

# ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

## L'essentiel de l'Assurance Habitation Propriétaire - Formule Initiale

L'Assurance Multirisque Habitation Propriétaire "Formule Initiale", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, lorsque vous êtes propriétaire occupant de ce bien.

**CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION**

- Être propriétaire occupant (appartement, maison, box, en résidence principale ou secondaire).
- L'habitation doit comprendre 12 pièces principales maximum.

**INDEMNISATION DU CONTENU**

Les plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.

**RESPONSABILITÉ CIVILE**

La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- La responsabilité civile vie privée.
- La défense pénale et recours.

**PROTECTION DES PERSONNES**

La protection des personnes intègre :

- La protection corporelle des assurés en cas de sinistre garanti.
- La garantie scolaire.

**ASSISTANCE**

L'assistance au domicile ou en déplacement.

**DOMMAGES AUX BIENS**

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- L'incendie.
- Le vandalisme, les détériorations immobilières.
- Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires).
- Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts.
- La tempête, la grêle, la neige, le gel.
- Les événements climatiques, l'inondation.
- Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques.
- Les attentats.
- Le vol du mobilier, de bijoux, des objets précieux (plafonds indiqués dans votre confirmation d'adhésion)
- Le vol d'objets de valeur (plafond indiqué dans votre confirmation d'adhésion).



## Bon à savoir

**EN CAS DE SINISTRE**

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service & appel gratuits (appel et service gratuits depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 le numéro indiqué dans vos conditions générales.

**FRANCHISE**

En fonction du sinistre, de la garantie et de la souscription éventuelle de l'option Rachat de franchise, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

**INDEMNISATION**

Les dommages aux bâtiments sont indemnisés au coût de reconstruction à l'identique au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté au-delà d'un taux de 25%, et déterminée par corps d'état. Les dommages aux embellissements et biens immeubles par destination sont indemnisés sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite. Les dommages au mobilier sont indemnisés, d'après la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite (hors objets précieux et objets de valeurs). Légèrement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.

**GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)**

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Immo + : reconstruction à l'identique de l'immobilier, des biens immeubles par destination et des embellissements.
- Equipement + : remplacement valeur à neuf sur l'électro-ménager /TV/Hi-Fi/Vidéo et informatique – 5 ans (sauf panne).
- Les dommages électriques (si Equipement + souscrit).
- Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : assistante maternelle agréée, accueil familial, chiens dangereux, pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux.
- Univers Intérieur : Panne (si garantie dommages électriques acquise, non disponible pour les DOM-ROM), Perte de denrée en congélateur (si garantie dommages électriques acquise), Pack Hébergement locatif.
- Univers Extérieur : Pack Loisirs, Pack Jardin, Pack Piscine, Pack Canalisations.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.